



COPORWA (NGO)

Communauté des Potiers du Rwanda (COPORWA) dotée de la Personnalité civile : A.M
N°71/11 du 24 Octobre 2007 ; J.O de la 46^{ème} Année n°24 bis du 15/12/2007
COPORWA est dotée du Statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des droits de
l'homme et des peuples OBS/378

PRESENTATION DE LA COPORWA (COMMUNAUTE DES POTIERS DU RWANDA) A LA SEPTIEME
SESSION DU MECANISME D'EXPERT SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES TENUE AUX
PALAIS DES NATIONS UNIES GENEVE DU 7 AU 11 JUILLET 2014

ADOPTION DE LA DECLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Merci Président de m'avoir accordé la parole,

Je m'appelle NIYOMUGABO Ildephonse, membre de la communauté des peuples autochtones Batwa du Rwanda et je représente une organisation de la Communauté des Potiers du Rwanda (COPORWA NGO) qui travaille avec la communauté des peuples autochtones Batwa du Rwanda, qui est un groupe le plus vulnérable, le plus pauvre, marginalisé et discriminé au sein de la société rwandaise. Nous avons perdu les patrimoines culturels et le régime foncier par la création des parcs et les aires protégées.

La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est une reconnaissance internationale des droits des peuples autochtones du Monde, elle constitue un instrument pour les États de garantir le droit à l'auto-détermination, le développement et le respect des droits des peuples autochtones qui ont été violés volontairement depuis longtemps par nos États. Sa reconnaissance, son adoption et son utilisation par nos États sont une solution durable de jouir et d'octroyer les peuples autochtones leurs droits sans aucune distinction. Le problème majeur se pose dans des pays qui ont de persistance et ne veulent pas reconnaître légalement les peuples autochtones dans son identité y inclut notre pays le Rwanda où le Gouvernement reconnaît la problématique socio-économique des peuples autochtones Batwa et les identifient sous le nom de la Population Historiquement Marginalisée au lieu de les identifier sous leur dénomination culturelle autochtone en disant que cela peut régénérer une idéologie de divisionnisme ethnique et du génocide comme il a eu lieu en 1994.

Même si les études et les travaux de recherche réalisés en termes de droits des peuples autochtones mandatés par MEDPA, on voit que ceux-ci sont compilés dans la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et ils relèvent les difficultés que les peuples autochtones font face dans la jouissance de leurs droits. Les pays qui ne reconnaissent pas légalement des peuples autochtones dans son identité culturelle continuent leurs attitudes et comportements de violation des droits des peuples autochtones. Dans ces pays, il n'y a pas des mécanismes de l'adoption et de l'application de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, il n'y a pas aussi des mesures et des stratégies adoptées par le Gouvernement et les décideurs politiques pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. On voit que la reconnaissance légale des peuples autochtones dans leurs pays respectifs et l'adoption de la déclaration des Nations Unies sont la base fondamentale de la jouissance de leurs droits.

C'est pourquoi, nous avons formulé les recommandations au côté du conseil des droits de l'homme et au Mécanisme d'Expert sur les droits des peuples autochtones de :

- Demander les pays qui ne sont pas encore reconnus des peuples autochtones de les reconnaître légalement ;
- Demander nos pays leurs mesures et leurs stratégies prises pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones lors de UPR, CERD, CRC, etc.

Email: coporwa@yahoo.fr, Website: www.coporwa.com, ildedes@gmail.com

Je vous remercie, Monsieur le Président